



TERRITOIRE DE PROJETS

PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon

Procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du Mardi 5 juillet 2022 à 18 h 30

Siège de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures trente, à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, le Conseil Syndical du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 27 juin 2022 et en nombre valable, sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président.

Etaient présents :

ABADOMA Dominique, BERINGER François, DI STEFANO Pascal, FISCHER Jean-Jacques, GIUDICI Frédéric, HECKY Philippe, KLEITZ Francis, LICHTENBERGER Aimé, MARCK Luc, MICHAUD Christian, MULLER Betty, NAEGELEN Vincent, SCHLEGEL André, SCHWARTZ Christine, VONAU Gilbert, ZEMB Alain

Etaient absents/excusés :

BRENDER Claude, GEBHARD Claude, HABIG Michel, HART Maud, HUG Gérard, STICH Grégory, WIDMER Jean-Pierre

Ont donné procuration :

MARTIN Roland : procuration à FISCHER Jean-Jacques

MATHIAS René : procuration à ZEMB Alain

TOUCAS Jean-Pierre : procuration à KLEITZ Francis

Soit 19 votants (16 membres présents et 3 procurations)

Assistaient en outre à la séance :

BOECKLER Matthieu, LALLEMAND Nathalie, PAULUS Franck

Lila DAVROU-SWIERKOWSKI, Maxime LAURENT, LEMPEREUR Eric, TRAINA Stéphanie

Secrétaire de séance : VONAU Gilbert, assisté de LEMPEREUR Eric et TRAINA Stéphanie.

Le Président de séance souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance.

Le Président poursuit avec les points mis à l'ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 6/04/2022
- 3 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : arrêt du projet de PCAET
- 4 Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) / France Rénov : convention de partenariat et de prestation de services avec la communauté de communes du Pays Rhin Brisach et la communauté de communes du Ried de Marckolsheim
- 5 Programme LEADER :
 - 5.1. Demande d'aide pour l'animation et le fonctionnement du GAL RVGB pour l'exercice 2022
 - 5.2. Demande d'aide pour l'évaluation du programme LEADER 2014-2022 du GAL RVGB
 - 5.3. Demande d'aide pour l'élaboration de la candidature du GAL RVGB au programme LEADER 2023-2027
 - 5.4. Information sur l'avancement du programme
6. Mission de Conseil en Energie Partagé
 - 6.1. Poursuite de la mission après le 31/12/2022
 - 6.2. Programme ACTE : information sur l'avancement du programme
7. Compte-rendu des décisions prises par délégation
8. Informations et divers

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut s'adjoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans prendre part aux délibérations.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Gilbert VONAU, secrétaire de séance, assisté de M. LEMPEREUR Eric (directeur) et Mme TRAINA Stéphanie (assistante de direction) en tant qu'auxiliaires

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 06/04/2022

Le procès-verbal de la séance du 06/04/2022 a été transmis aux membres du conseil syndical préalablement à la présente séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal peut être adopté.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 06/04/2022

Arrivée de Dominique ABADOMA, Betty MULLER, Franck PAULUS et Christine SCHWARTZ.

3. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : arrêt du projet de PCAET

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un document de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui définit sur le territoire d'une collectivité :

- les objectifs de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France
- le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique, etc...

Après plusieurs démarches de Plan Climat volontaires à l'échelle du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon (RVGB), le Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) a décidé, par délibération du 24 mai 2017, d'engager l'élaboration d'un PCAET réglementaire pour le compte de l'ensemble de ses EPCI membres :

- 2 EPCI obligés d'après la Loi de Transition Energétique pour la Croissance verte du 17 août 2015 :
 - o Communautés de communes de la Région de Guebwiller (CCRG) ;
 - o Communautés de communes du Pays Rhin-Brisach (CCPRB) ;

- 2 EPCI associés volontairement à la démarche :
 - o Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) ;
 - o Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (CCPAROVIC)

Cette décision a été suivie d'une délibération à l'unanimité des conseils communautaire. D'une part, cette démarche permet de poursuivre et amplifier les actions déjà engagées par le passé, et d'autre part, de mutualiser sur tout le territoire cette démarche qui devenait obligatoire sur nos 2 EPCI de plus de 20.000 habitants (CCRG & CCPRB).

Le Président ajoute qu'au gré des évolutions législatives, des mouvements de personnel au PETR puis de la crise du Covid, cette démarche a pris beaucoup de temps, mais qu'aujourd'hui nous sommes dans sa phase de finalisation. Il précise qu'à travers l'habitat, l'urbanisme, les mobilités, les énergies, l'agriculture, la biodiversité, l'eau, les déchets, les industries, le Plan Climat touche à notre vie quotidienne et à de nombreuses compétences de nos collectivités.

Il indique qu'avec le PCAET, le PETR, les 4 communautés de communes et les 68 communes du Pays s'engagent sur l'ensemble de ces thèmes, pour relever le défi de limiter le réchauffement climatique. Ce printemps dernier, le GIEC a rappelé les objectifs et les pistes pour y arriver :

- remplacer les énergies fossiles par des sources d'énergie bas-carbone ou neutres
- réduire les émissions de CO2 et de méthane
- réduire la demande énergétique
- limiter tout type de gaspillage (alimentaire, eau...)
- repenser le fonctionnement urbain de nos villes et villages

Le Président précise que notre projet de PCAET se veut une première contribution collective du territoire face à ces objectifs ambitieux. C'est le début de notre engagement, celui-ci ne pourra que se renforcer à l'avenir.

Il rappelle qu'aux côtés des élus locaux et des équipes techniques, de nombreux acteurs privés, publics, citoyens et jeunes du territoire se sont mobilisés pour co-construire ce projet de Plan Climat. Il les en remercie.

Le Président ajoute qu'en prenant conscience des enjeux et de l'urgence d'agir, nombre de nos concitoyens et notamment nos jeunes, sont de plus en plus nombreux à vouloir prendre une part active à la recherche puis la mise en œuvre des solutions concrètes. Cela demandera davantage d'efforts individuels et collectifs peut être, mais il est convaincu que notre territoire a l'énergie, les ressources et le capital humain pour relever ce défi.

Le Président invite Lila DAVROU-SWIERSKI, chargée de mission Transition écologique au PETR à présenter une synthèse du contenu et de la démarche PCAET.

Conformément à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend :

- TOME 1 : le **Diagnostic** rappelant le cadre réglementaire et détaillant l'ensemble des bilans et chiffres clés du territoire
- TOME 2 : la **Stratégie** présentant les enjeux, les priorités et les objectifs du territoire et décrivant l'articulation de ces objectifs avec ceux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et de la stratégie nationale bas-carbone
- TOME 3 : le **Plan d'actions** et le **dispositif de suivi et évaluation** qui définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs socio-économiques (23 fiches actions, détaillant notamment les éléments de calendrier, de coût et le suivi/pilotage des actions ainsi que les indicateurs à suivre)
- TOME 4 : le **bilan de la démarche de concertation** réalisée entre 2019 et 2021 notamment
- TOME 5 : le **Rapport environnemental** établi, conformément à l'article L122-6 du code de l'environnement, par le cabinet MEDIATERRE, comprenant l'état initial de l'environnement, les principaux enjeux environnementaux, l'évaluation des incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et les zones Natura 2000 du territoire, la présentation successive des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs du plan

- TOME 6 : le **résumé non technique** du rapport environnemental

L'élaboration du PCAET s'est inscrite dans une démarche collective initiée par le PETR et associant les élus et techniciens des 4 communautés de communes, les partenaires institutionnels (DDT, Région Grand Est, CeA, syndicats de rivière, ONF, etc.), les acteurs socioéconomiques et habitants du territoire (Conseil de Développement, entreprises, citoyens...).

Pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic, et en tenant compte des objectifs fixés au niveau national et régional, le PCAET du PETR RVGB définit des objectifs chiffrés (calés sur ceux du SRADDET) à l'horizon 2030 et 2050.

Certains objectifs sont déclinés par secteur d'activités (résidentiel, tertiaire, transports routiers et autres, industrie branche énergie, industrie hors branche énergie, agriculture, déchets) et par filière d'énergie.

A l'échelle de l'ensemble du PETR et tous secteurs confondus, les objectifs sont les suivants :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre : **-77% à 2050**
- réduction de la consommation d'énergie finale : **-55% à 2050**
- réduction des émissions de polluants atmosphériques : **-75% en moyenne à 2050**
- production d'énergies renouvelables : **100% de la consommation en 2050**

Pour atteindre ces objectifs, un plan d'actions a été défini. Les propositions issues de la concertation ont été retravaillées dans les communautés de communes au cours du printemps 2022.

Le plan d'actions est ainsi décliné pour chaque communauté de communes, selon les enjeux propres au territoire, et comprend les priorités locales, le calendrier et les moyens de mise en œuvre dégagés par chaque communauté de communes et validé en conseil communautaire. Il comprend également les actions prévues directement par le PETR.

Globalement, le plan définit **23 actions** autour de **10 axes thématiques** :

Décarboner les mobilités

- Développer les réseaux cyclables et la pratique des modes actifs
- Encourager les mobilités partagées (covoiturage, autopartage...)
- Promouvoir l'utilisation de carburants non fossiles (électricité, hydrogène...)
- Améliorer les transports en commun et l'intermodalité

Tendre vers un aménagement durable et résilient

- Garantir une gestion économe et durable du foncier
- Intégrer le changement climatique dans l'aménagement (végétalisation, gestion des eaux pluviales, prévention des risques...)

Préserver la biodiversité et les services rendus par la nature

- Préserver la trame verte et bleue, les milieux remarquables et la nature ordinaire
- Préserver le cycle de l'eau, sécuriser la ressource en eau en quantité et en qualité

Poursuivre la rénovation énergétique de l'habitat et lutter contre la précarité énergétique

- Poursuivre l'accompagnement des particuliers dans la rénovation performante de leur logement

Promouvoir la sobriété dans les collectivités

- Maitriser la consommation énergétique des bâtiments ou réseaux publics et promouvoir la rénovation, et les constructions à faible impact carbone et à énergie positive
- Promouvoir un fonctionnement à faible impact carbone dans les collectivités (achats responsables, bonnes pratiques, mobilités décarbonnées...)
- Former et accompagner les collectivités du territoire sur les enjeux du PCAET

Inciter les entreprises et le secteur de l'industrie à réduire leurs consommations et leurs impacts environnementaux

- Accompagner l'efficacité énergétique dans les entreprises et la diminution de leurs impacts environnementaux

- Favoriser la création et l'implantation d'entreprises à haute valeur environnementale et sociale

Réduire la production de déchets et développer les filières de valorisation matière

- Accompagner et sensibiliser les habitants sur la prévention et le tri à la source, optimiser le tri des biodéchets et déchets verts
- Développer les solutions de réusage, réparation et réemploi
- Développer la valorisation matière

Développer les énergies renouvelables et de récupération

- Développer les énergies renouvelables et de récupération
- Développer les réseaux de chaleur et de froid en énergies renouvelables ou de récupération

Favoriser une agriculture et une sylviculture locales et durables pour lutter et s'adapter au changement climatique

- Développer les filières locales et durables d'alimentation ou d'approvisionnement
- Accompagner la transition de l'agriculture
- Adapter la forêt au changement climatique

Mobiliser les acteurs du territoire pour faire vivre le PCAET

- Accompagner le changement de comportement (grand public, scolaires, acteurs économiques...)

Le Président indique que les 4 Conseils Communautaires des CC membres du PETR ont tous délibérés favorablement et unanimement sur ce projet de PCAET. Certains ajouts ont été demandés, qu'il est proposé d'intégrer aux documents. De même, le rapport environnemental rendu très récemment par le bureau d'études MEDIATERRE est à verser au dossier de PCAET. Certaines mesures proposées sont à intégrer dans les fiches actions.

Avec ces ajouts, il appartient au Conseil Syndical du PETR d'arrêter le projet de PCAET.

Conformément au code de l'environnement, le projet de PCAET et son rapport environnemental fera l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale (délai : 3 mois). Le projet de plan est également transmis pour avis au Préfet de région et au Président du conseil Régional (délai : 2 mois).

Il sera ensuite soumis à la consultation du public par voie électronique (1 mois) et éventuellement à la consultation des autorités allemandes (2 mois).

Le Conseil de Développement du PETR sera également consulté sur le projet.

Le Plan, éventuellement modifié pour tenir comptes des différents avis, sera soumis à l'approbation définitive du conseil communautaire et du conseil syndical du PETR (décembre 2022).

Une fois adopté, le PCAET est mis en œuvre pendant une période de six ans (2022-2028).

Un comité de pilotage sera chargé d'assurer le suivi et l'évaluation du PCAET.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée (en 2025) avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET et notamment les communautés de communes. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public, et sera l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.

Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre sera ensuite réalisée (en 2028).

Le Président ouvre le débat.

M. LICHTENBERGER revient sur les propositions de mesures d'évitement et de réduction figurant au rapport environnemental. Il propose de rester pragmatique. Il indique que les actions du Plan Climat auront globalement plus d'impacts positifs que négatifs.

Plusieurs élus partagent ce sentiment.

M. VONAU salue tout le travail et la démarche accomplis mais ajoute que compte tenu des objectifs, c'est un travail titanesque qui nous attend.

M. FISCHER indique que l'Etat doit également prendre sa part à ce travail. Compte-tenu de certains choix, il ce sera difficile d'y arriver, notamment sur la production d'électricité.

Le Président répond qu'on doit aller vers l'électrification de notre énergie et que cela impliquera des arbitrages compliqués mais nécessaires. Il cite l'exemple des éoliennes et de leur possible impact paysager. Il ajoute que l'énergie nucléaire doit être vue comme une énergie de transition.

M. FISCHER précise que l'objectif de relocalisation de l'industrie en France nécessitera aussi des arbitrages, entre protection de l'environnement et développement économique et de l'emploi.

M. ABADOMA indique qu'il faut trouver un juste milieu dans nos politiques.

M. SCHLEGEL ajoute qu'il y a comme souvent, beaucoup de contradictions dans les discours, notamment de la part de l'Etat. Il cite l'exemple de la fermeture de la CNPE de Fessenheim.

M. HECKY répond qu'il faut viser en premier lieu la sobriété dans nos consommations et l'efficacité énergétique (bâtiments, éclairage public...).

M. PAULUS regrette qu'on ne puisse pas éviter ces contradictions et reprend l'exemple du projet de centrale photovoltaïque sur l'ancienne gravière de Réguisheim, qui s'est inscrit dans l'appel à projet post-Fessenheim. Il témoigne de la difficulté de mise en œuvre de ce projet, compte tenu des oppositions et de l'importance des mesures compensatoires qui ont grevé une partie du potentiel productif.

Le Président propose de clore le débat et invite le comité syndical à délibérer sur le projet de PCAET.

Arrivée de Frédéric GIUDICI.

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-26 et R229-51 à R229-56
Vu sa délibération du 24 mai 2017 décidant d'engager la démarche de Plan Climat réglementaire
Vu les délibérations des conseils communautaires décidant de déléguer l'élaboration du PCAET au PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon prises en date des 7/06/2017 pour la CCPAROVIC, 13/06/2017 pour la CCRG, 26/06/2017 pour la CCPRB et 27/06/2017 pour la CCCHR
Vu les délibérations des conseils communautaires approuvant le projet de PCAET du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et notamment les programmes d'actions de chaque communauté de communes, prises en date des 15/06/2022 pour la CCPAROVIC, 27/06/2022 pour la CCPRB, 30/06/2022 pour la CCCHR et pour la CCRG ;
Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) présenté par Président et ci-annexé ;
Considérant que, conformément au code de l'environnement, le projet de PCAET, après avoir été arrêté par le Conseil Syndical du PETR, fera l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de région et du Président du Conseil Régional, puis d'une consultation du public,
Considérant que le Plan, éventuellement modifié pour tenir compte de ces avis, sera soumis à l'approbation des conseils communautaires des 4 communautés de communes membres du PETR puis du conseil syndical,
Le Conseil Syndical
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ARRETE le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2022-2028 du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon tel qu'il figure en annexe avec les modifications suivantes effectuées en séance :
* Plan d'actions : ajout, dans toutes les fiches actions, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale, en lieu et place des incidences possibles sur l'environnement
* Plan d'actions : ajout pour la CCPRB : fiche N°1 : Aménagement d'une piste cyclable Eco'Rhena (par le SMO), fiche N°4 : Développement Équipements fluviaux Port Rhéna
* Plan d'actions : pour la CCPAROVIC : fiche N°1 : Moyens humains : participation des enseignants, fiche N° 20 : soutien des marchés locaux, fiche N°22 : (Cèdre Atlas à Osenbach)
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette affaire ;

Le Président remercie l'équipe du PETR pour le travail effectué dans le temps imparti.

4. Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) / France Rénov : convention de partenariat et de prestation de services avec la communauté de communes du Pays Rhin Brisach et la communauté de communes du Ried de Marckolsheim

Précédemment à son adhésion au PETER RVGB, la communauté de communes du Pays Rhin Brisach (CCPRB) disposait d'un Espace Info Energie (EIE) animé en régie et mutualisé avec la communauté de communes du Ried de Marckolsheim (CCRM). Ce conseiller info énergie assurait également la gestion du dispositif d'aides locales à la rénovation thermique et à l'amélioration énergétique de l'habitat.

En 2018, après adhésion de la CCPRB au PETER, les deux communautés de communes ont confié la mission d'Espace Info Energie au PETER RVGB. Le Conseiller du PETER assure depuis lors l'instruction des demandes d'aides locales en plus de ses missions de Conseil Info Energie.

Une convention de mise à disposition de personnel entre la CCPRB et le PETER prévoyait une permanence de deux journées hebdomadaires à Neuf-Brisach, dont une demi-journée bimensuelle à Marckolsheim.

Une deuxième convention était signée entre la CCPRB et la CCRM. Celle-ci arrive à échéance au 30/06/2022.

La contribution de la CCPRB au PETER RVGB pour la réalisation de cette mission d'EIE inclut la participation de la CCRM. Celle-ci est établie au prorata du nombre d'habitants et calculée sur la même assiette que la contribution à la mission d'EIE versée par les 3 autres communautés de communes du PETER (CCCHR, CCPAROVIC, CCRG). Au titre de l'exercice de 2022, celle-ci a été fixée par le Conseil Syndical à 0,21 € / habitant.

La convention entre le PETER et la CCPRB n'était pas adaptée puisque, conformément aux statuts du PETER, la mission d'EIE est l'une des compétences que lui ont confiées les communautés de communes. Par ailleurs, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas la mise à disposition d'un agent contractuel en CDD (cas des agents ayant occupé le poste de conseiller EIE). Enfin, aucune disposition ne prévoyait l'exercice de la mission effectuée par le PETER pour la CCRM.

La mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) au 1^{er} janvier 2021, puis le déploiement du dispositif France Rénov au 1^{er} janvier 2022, sont également venues modifier les missions du Conseiller en rénovation énergétique, au-delà de l'utilisation du terme Espace Info Energie : en plus du conseil aux particuliers, il est désormais prévu de toucher les copropriétés et le petit tertiaire, de proposer un accompagnement aux travaux et d'engager une dynamique territoriale avec l'animation et la sensibilisation de tous les publics, y compris les professionnels du secteur de la construction.

Pour ces raisons, il est proposé d'établir une nouvelle convention tripartite entre le PETER, la CCPRB et la CCRM qui permet de définir précisément les conditions :

- du partenariat pour le déploiement sur le territoire de la CCPRB et de la CCRM du service public de rénovation de l'habitat « France Rénov » dans le cadre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) ;
- de la prestation de services effectuée par le PETER pour le compte de la CCPRB et de la CCRM dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide à la rénovation énergétique attribuée respectivement par la CCPRB et la CCRM aux habitants de leur territoire.

Le projet de convention figure en annexe.

Vu la convention de déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique signée le 18/05/2021 entre le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon et la région Grand Est

Vu le projet de convention de partenariat et de prestation de services à intervenir avec la communauté de communes du Pays Rhin Brisach et la communauté de communes du Ried de Marckolsheim ci-annexé

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPRB en date du 27/06/2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCRM en date du 29/06/2022

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la convention de partenariat et de prestation de services avec la communauté de communes du Pays Rhin Brisach et la communauté de communes du Ried de Marckolsheim telle qu'elle figure en annexe

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à cette affaire

5. Programme LEADER :

5.1. Demande d'aide au FEADER-LEADER pour l'animation et le fonctionnement du GAL RVGB pour l'exercice 2022

Le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon est la structure porteuse du Groupe d'Action Local (GAL) du programme LEADER 2014-2020.

Dans ce cadre, il assure l'animation et le fonctionnement du programme et supporte les dépenses afférentes : rémunérations des agents, frais de déplacements et autres frais annexes, participation aux séminaires/réseaux, communication, etc.

Pour l'exercice 2022, 1,5 ETP sont dédiés à cette mission :

- 1 poste d'Animateur à temps complet (1 ETP) chargé de l'animation et du pilotage global du programme LEADER, de l'accompagnement des porteurs de projets, la diffusion de la démarche et la communication
- 1 poste de Gestionnaire à temps non complet (0,5 ETP) chargé du suivi administratif et financier du programme et de l'instruction des dossiers

Les crédits ont été inscrits au BP 2022 du PETR pour un montant total de 74.423,75 € (dont les coûts indirects équivalant à 15% des coûts salariaux).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles TTC		Recettes prévisionnelles TTC	
1,5 ETP animation et gestion du programme	61.325,00 €	FEADER – LEADER : plafond de la fiche-action 5	47 619,04 €
Communication	500,00 €		
Frais de déplacement et de missions	1.250,00 €		
Autres frais de fonctionnement (réceptions, séminaires, adhésions)	2 150,00 €	Autofinancement du PETR	26 804,71 €

aux réseaux)			
Coûts indirects : 15% des frais salariaux	9 198,75 €		
TOTAL	74 423,75 €	TOTAL	74 423.75 €

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le plan de financement pour l'animation et le fonctionnement du GAL RVGB pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus
- SOLLICITE l'aide du FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020 pour le montant indiqué
- S'ENGAGE à prendre en charge les cofinancements non obtenus
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

5.2. Demande d'aide au FEADER-LEADER pour l'évaluation du programme LEADER 2014-2020 du GAL RVGB

Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon a confié au cabinet Rouge Vif Territoire, après consultation, le marché public relatif à la mission d'évaluation du programme LEADER 2014-2020 et d'élaboration de la candidature au programme LEADER 2023-2027.

Le montant global du marché est de 34.700 € HT soit 41.640 € TTC, dont 13.020 € TTC pour la phase d'évaluation. Les crédits ont été inscrits au BP 2022 du PETR.

Le plan de financement prévisionnel pour la mission d'évaluation est le suivant :

Dépenses prévisionnelles TTC		Recettes prévisionnelles TTC	
Dépenses d'études : Bilan physico-financier, analyse évaluative et préconisations	13 020,00 €	FEADER – LEADER (80%)	10 416,00 €
		Autofinancement du PETR	2 604,00 €
TOTAL	13 020,00 €	TOTAL	13 020,00 €

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la réalisation de la mission d'évaluation du programme LEADER 2014-2020 du GAL RVGB
- APPROUVE le plan de financement de cette mission tel que présenté ci-dessus
- SOLLICITE l'aide du FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020 pour le montant indiqué
- S'ENGAGE à prendre en charge les cofinancements non obtenus
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

5.3. Demande d'aide au FEADER pour l'élaboration de la candidature du GAL RVGB au programme LEADER 2023-2027

Par délibération du 16/12/2021, le Conseil Syndical a approuvé la candidature du PÉTR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon au programme LEADER 2023-2027 sur son territoire et sollicité le cofinancement du programme LEADER au titre du soutien préparatoire.

Après consultation, le PÉTR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon a confié au cabinet Rouge Vif Territoire le marché public relatif à la mission d'évaluation du programme LEADER 2014-2020 et d'élaboration de la candidature au programme LEADER 2023-2027.

Le montant global du marché est de 34.700 € HT soit 41.640 € TTC, dont 28.620 € TTC pour la mission d'élaboration de la candidature. Les crédits ont été inscrits au BP 2022 du PÉTR.

Le plan de financement prévisionnel pour la mission d'évaluation est le suivant :

Dépenses prévisionnelles TTC		Recettes prévisionnelles TTC	
Dépenses d'études :		FEADER – LEADER	15.000,00 €
* Diagnostic et enjeux			
* Stratégie et plan de développement	28.620,00 €	Autofinancement du PÉTR	13.620,00 €
* Rédaction du dossier de candidature			
TOTAL	28.620,00 €	TOTAL	28.620,00 €

Vu sa délibération du 16/12/2021, approuvant la candidature du PÉTR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon au programme LEADER 2023-2027

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la réalisation de la mission d'élaboration de la candidature du PÉTR RVGB au programme LEADER 2023-2027

- APPROUVE le plan de financement de cette mission tel que présenté ci-dessus

- CONFIRME la sollicitation de l'aide du FEADER au titre du soutien préparatoire pour le montant indiqué

- S'ENGAGE à prendre en charge les cofinancements non obtenus

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

5.4. Information sur l'avancement du programme

Le comité de programmation LEADER du GAL RVGB s'est réuni le 15/06/22 pour les décisions suivantes :

- Relèvement des plafonds d'aide à 35 000 € (au lieu de 15.000 ou 25.000 €) pour les Fiches Action 1, 2, 3 (sauf les maisons et pôles de santé qui restent à 50.000 €)
- Transfert d'un crédit de 52.275,80 € de l'enveloppe de la Fiche Action 4 Coopération (mesure 19.3) vers la Fiche Action 1 Services et commerces de proximité (mesure 19.2)
- Avis de programmation : 4 dossiers ont été programmés pour environ 40.990 €

A la date du 15/06/22 :

- près de 60% de la maquette financière est programmée
- près de 47,5% est payée

Concernant la mission d'élaboration de la candidature du GAL RVGB au programme 2023-2027, 3 ateliers de concertation ont été organisés en avril/mai/juin. Le comité de pilotage se réunit le 6 juillet pour valider les fiches actions issues de cette concertation.

Le dossier sera soumis à délibération du Conseil Syndical à l'automne.

6. Mission de Conseil en Energie Partagé :

6.1. Poursuite de la mission après le 31/12/2022

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial, le programme d'actions du PETR prévoit la poursuite et le développement de la mission de Conseil en Energie Partagé.

Le Conseil en Energie Partagé (CEP) permet de mutualiser un poste pour plusieurs collectivités d'un territoire pour permettre d'accompagner et assister techniquement ces collectivités sur le long terme. Sont ciblées les communes de moins de 10.000 habitants.

Le CEP offre un conseil objectif et indépendant pour la maîtrise de l'énergie, sans privilégier une solution énergétique en particulier.

Le Président invite Maxime LAURENT, Conseiller en Energie partagé au PETR à présenter sa mission, quelques réalisations et éléments d'évaluation et les perspectives.

Les missions du CEP portent sur :

- La réalisation d'un bilan énergétique global du patrimoine communal : analyse de 3 ans de factures et visite sur site des bâtiments, puis formulation de préconisations concrètes et hiérarchisées pour réduire les consommations énergétiques et agir contre la hausse des prix
- Le suivi personnalisé et régulier des consommations : analyse annuelle des factures, détection de dérives éventuelles et évaluation des actions mises en œuvre
- L'accompagnement de projets (rénovation d'un bâtiment ou du réseau d'éclairage public, installation de dispositif d'énergie renouvelable, etc.) : de niveau 1 : conseil technique et financier, analyse de devis ou de niveau 2 : analyse d'étude, pré-diagnostic, étude de potentiel...
- La sensibilisation et la formation des élus, agents et utilisateurs des bâtiments communaux, sur les aides financières, la réglementation, les règles de l'art.
- La mise en place d'actions collectives (ex : programme ACTEE) sur le territoire : pilotage et animation de programmes de financement, mise en réseau des collectivités pour créer une dynamique d'échanges
- Une veille et une formation continue : sur les règles de l'art, participation aux réseaux ADEME

Actuellement, sur le territoire, cette mission est effectuée par :

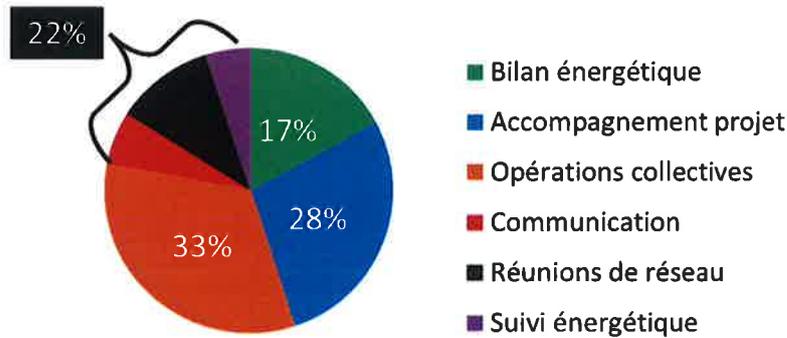
- Le PETR RVGB (1 ETP) pour le territoire des CC Centre Haut Rhin, Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux ,et Région de Guebwiller.
Le PETR assure (à travers les contributions des 3 CC) la totalité du financement du poste depuis le 1/01/2021 (fin du financement ADEME).
- La CC du Pays Rhin Brisach pour son territoire étendu à la CC du Ried de Marckolsheim (1 ETP)
Les 2 CC assurent la totalité du financement du poste.

Depuis 2018, le CEP a essentiellement focalisé son activité sur :

- La réponse aux besoins des communes, selon la demande (accompagnement de projets de rénovation, identification de gisements d'économie, développement des ENR).

- Le pilotage des opérations collectives (TEPCV, CEE, ACTEE...)

Depuis 2021, l'activité est exercée comme suit :



M. HECKY est invité à faire part de son retour d'expérience sur l'accompagnement par le CEP de la commune de Lautenbach dans le cadre du projet de réseau de chaleur bois sur 7 bâtiments communaux. Il indique que l'accompagnement et le conseil apporté par le CEP, à la fois technique et financier, ont permis au projet de voir le jour, en ayant convaincu le Conseil Municipal. L'assistance du CEP et du Conseiller Climaxion ont également permis d'avoir des financements sur les études, d'aider au choix des bureaux d'étude, de visiter un projet similaire en Alsace du Nord.

M. VONAU fait également part de son expérience pour la Commune de Biltzheim dans le cadre du projet de rénovation de la maire-école. Il indique qu'on vient d'arrêter le plan climat et qu'il faut poursuivre les missions d'ingénierie qui permettent d'atteindre ces objectifs. M. VONAU partage le propos de M. HECKY en indiquant que les petites communes ne peuvent pas disposer des compétences techniques et financières nécessaires au montage d'un projet de rénovation. Le CEP est pour lui un pivot qui a permis de mettre le projet sur les rails, d'améliorer les propositions du bureau d'étude, de mobiliser des financements.

Maxime LAURENT poursuit sa présentation en indiquant que depuis 2018, la mission a permis :

- Sur le bilan énergétique : analyser 120 (dont 47 visites) sur un parc estimé à 450 bâtiments
- D'accompagner 37 projets qui sont soldés ; 26 autres étant en cours.

Malheureusement, le temps de travail disponible n'a pas permis (ou très peu) :

- D'assurer le suivi régulier et à long terme des consommations
- D'évaluer l'impact des actions mises en œuvre (ex pour TEPCV)
- De rencontrer toutes les communes pour présenter la mission (1/3 manquent)

Compte-tenu des enjeux sur le territoire (environnementaux, économiques, réglementaires et sociaux) et des objectifs à atteindre, plusieurs questions se posent pour la poursuite de cette mission de CEP en termes de priorités:

1. la réponse aux besoins des communes (faire plus de bilans des consommations et d'accompagnements de projets)
2. la mise en œuvre du PCAET = planification territoriale (faire plus de suivi régulier et de bilan des consommations, et autant d'accompagnement de projets)
3. la mise en place d'opérations collectives, de formation/sensibilisation/communication (mais en faisant moins d'accompagnement de projets et moins de suivi/bilan des consommations)

Le Président ouvre le débat en indiquant que les questions du périmètre d'intervention, du dimensionnement en nombre d'ETP et les modalités de financement se posent également pour la poursuite de la mission.

M. VONAU indique qu'il ne serait pas choqué que les communes contribuent un peu à la mission en fonction de l'intervention du CEP, comme c'est le cas pour l'économe de flux dans le cadre du programme ACTEE.

M. HECKY répond que les communautés de communes peuvent continuer à financer cette mission. Il ajoute que compte tenu des enjeux et du Plan Climat, 1 seul poste ne lui semble pas suffisant.

M. VONAU estime que pour répondre aux objectifs, idéalement chaque communauté de communes devrait avoir 1 poste pour son territoire. La CC du Centre Haut Rhin va y réfléchir pour 2023.

Le Président répond qu'une mutualisation de plusieurs postes sur les 3 CC du PETR (voire les 4) lui paraît plus pertinente et efficace. Il souhaite aborder la question avec la CC du Pays Rhin Brisach. Il propose d'engager le débat avec les 4 CC sur cette question de la poursuite de la mission de CEP.

Le Conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de poursuivre la mission de Conseil en Energie Partagé après le 31/12/2022
- CHARGE le Président d'engager le débat avec les communautés de communes membres sur les priorités, le dimensionnement et le financement de cette mission

6.2. Programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) : information sur l'avancement du programme

Un comité de pilotage s'est tenu le 10/06/2022. Toutes les actions du PETR sont engagées.

- Axe 1 : études techniques (enveloppe de 68 250 €) : 13 bâtiments ont été réalisés sur les 21 prévus (7 communes sur 14)
- Axe 2 : accompagnement par un économe de flux (participation des communes au service : 3750 €) : 12 bâtiments sur 20 ont été visités. 8 bâtiments en prévision durant l'été 2022
- Axe 3 : équipements et matériels (enveloppe de 23 000 €) : 2 panneaux d'affichages (production photovoltaïque) + 3 communes ont prévu d'acheter des sous compteurs. Enveloppe actuellement peu consommée. Il a été demandé au Copil ACTEE de réattribuer les fonds vers l'acquisition d'un logiciel de suivi des consommations
- Axe 4 : Maitrise d'œuvre (40 800 €) : 10 projets déjà lancés sur 8 communes

Une demande a également été faite pour réaffecter les enveloppes financières entre les membres du groupement. Pour le PETR, nous avons sollicité des crédits supplémentaires sur les axe 1, 3 et 4.

7. Compte -rendu des décisions prises par délégation

7.1. Marchés publics

Le Président a signé les marchés et contrats suivants :

Date de signature	Objet	Montant du marché HT	Durée du marché	Attributaire	Code postal
1/03/2022	Programme LEADER du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon : évaluation du programme 2014-2020 et élaboration de la candidature au programme 2023-2027	34.700 €	8 mois	Rouge Vif Territoire	75000

7.2. Conventions de partenariat & avenants

Le Président a signé les conventions suivantes :

Date de signature	Attributaire	Objet	Durée	Financement
1/04/2022	SEM OKTAVE	Convention de partenariat Territoire Oktave dans le cadre du Programme SARE	1/01/2021 – 31/12/2023	NC
7/04/2022	VMA GRAND EST Vélo et mobilités actives	Organisation du défi J'y Vais pour l'année 2022	3/01/2022 – 31/12/2022	1.000 € versé par le PETR

7.3. Conventions de stage

Le Président a signé les conventions de stage suivantes :

Date de signature	Attributaire	Objet	Durée
17/01/2022	Université de Haute Alsace Alain BETRON	Avenant à la convention n°18151 du 16/12/2021 Stage résilience alimentaire	18/01/2022 – 15/07/2022
20/04/2022	Université de Haute Alsace Ana BARISIC	Stage Coordination du Défi j'y vais	20/04/2022 – 24/06/2022

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président prises par délégation

8. INFORMATIONS et DIVERS

8.1. Défi J'y vais

Le Président propose à Lila DAVROU-SWIERKOWSKI de présenter un rapide bilan de l'édition 2022 du Défi j'y vais sur le territoire du PETR.

32 structures étaient inscrites, situées sur l'ensemble des 4 CC du PETR, et représentant plus de 400 participants

- 11 écoles :
- 4 collèges
- 17 Structures employeuses (entreprises, collectivités, associations) de plus de 3 salariés

Les kilomètres parcourus ont représenté l'équivalent de 5343,64 KCO2 évités.

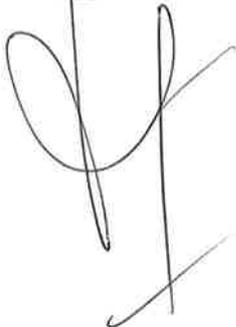
Le Président salue la 2^{ème} place au classement régional Grand Est de l'école primaire les Trois Fontaines d'Osenbach (sur 176 écoles inscrites).

Il rappelle que cette opération a une vocation d'exemplarité et de sensibilisation et qu'il est important de la valoriser.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président clôt la séance à 19h55.

Le Président de séance

Francis KLEITZ



Le secrétaire de séance

Gilbert VONAU

